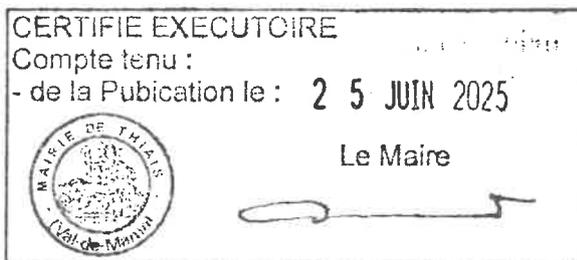




2025/170



REGLEMENTATION CIRCULATION & STATIONNEMENT

Arrêté complétant et modifiant l'arrêté 2025/013 portant
réglementation provisoire de circulation et de stationnement
rue des Alouettes

LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.413-1 et R.417-10,
- Vu le Code Pénal et notamment son article 610-5,
- Vu l'arrêté 2025/013 du 9 janvier 2025,
- Vu l'arrêté 2008/277 du 25 novembre 2008 portant modification de l'arrêté 2007/269 du 8 octobre 2007 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la Commune,
- Vu l'arrêté 2003/015 du 24 janvier 2003 portant interdiction de stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes, ainsi que des remorques sur l'ensemble des voies de la Commune,
- Vu la demande de complément à l'arrêté 2025/013 du 9 janvier 2025,
- Vu l'accord du Département du Val-de-Marne DVM-SEP-SGU du 24 décembre 2024,
- Vu la demande de la société INEO EQUANS pour réaliser, pour le compte de RTE, des travaux de renforcement de l'alimentation électrique de l'aéroport de Paris-Orly, rue des Alouettes entre la boutique « Stockomani » et la RD136, du 20 janvier au 31 juillet 2025,
- Considérant la nécessité de sécuriser le personnel de chantier et les usagers durant les travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1 rédigé comme tel :

Des travaux de renforcement de l'alimentation électrique de l'aéroport de Paris-Orly, rue des Alouettes entre la boutique « Stockomani » et la RD136 se dérouleront à partir du 20 janvier 2025 et jusqu'au 31 juillet 2025, comme suit :

- Des boutiques « Stockomani » à « Saint-Maclou », neutralisation d'une voie de circulation ramenant les véhicules sur une voie de circulation au lieu de deux ;
- De la boutique « Saint-Maclou » à la RD136, voie de circulation neutralisée à l'avancement avec la mise en place d'un alternat par feux tricolores.

La société chargée des travaux mettra en place des GBA et trflash en amorce de chaque emprise, un marquage jaune provisoire thermocollé et assurera une assistance avec des hommes trafics au niveau des entrées et sorties des commerces de la rue des Alouettes.

Est complété et modifié comme suit :

A compter du 23 juin 2025 et jusqu'au 18 juillet 2025, l'entrée de la rue des Alouettes par la RD136 sera fermée à la circulation afin de maintenir un sens de circulation sécurisé pour les usagers dans cette portion de la rue des Alouettes. La déviation se fera par l'avenue de Fontainebleau pour récupérer le boulevard du Nord, l'avenue de l'Europe, le boulevard du Midi et le pont d'Espagne.

ARTICLE 2 : L'ensemble des autres dispositions de l'arrêté susvisé demeure inchangé.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Police Nationale
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris
- Police Municipale
- Département du Val-de-Marne
- RATP
- RTE
- Société INEO EQUANS

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 2 5 JUIN 2025

LE MAIRE,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris


Richard DELL'AGNOLA



Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels. Le tribunal administratif compétent peut également être saisi via l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr